

Épistémologies comparées des modes amiables de résolution des différends

Les modèles de médiation face à la sociologie pragmatique et à l'économie des conventions

Résumé

Le présent article propose un renouveau conceptuel susceptible d'éclairer les modes amiables de prévention et de résolution des différends (PRD). Dans la récente *Revue des Médiations* (<https://lettredesmediations.fr/2026/04/20/article-plaidoyer-pour-une-approche-epistemologique-de-la-mediation-en-france-et-dans-les-pays-francophones-jean-pierre-bonafe-schmitt-la-revue-des-mediations-n6-avril-2026/>), deux auteurs examinent brillamment les principaux courants et méthodes dirigeant les enseignements et les pratiques de médiation. D'une part, dans « L'évolution des modèles de médiation entre procéduralisation et dynamique du fluide » Jacques Faget nous présente le paradigme solutionniste de Harvard, ainsi que les pratiques communicationnistes contemporaines, en y ajoutant leurs principaux processus d'hybridation. D'autre part, « Le plaidoyer pour une approche épistémologique de la médiation en France et dans les pays francophones » de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, analyse diverses manières d'enseigner ou de travailler en médiation : la médiation fondée sur les intérêts, de la médiation narrative, la médiation transformative, la médiation communautaire. Dans la foulée de cette première approche épistémologique de la médiation, on peut identifier les convergences, les tensions et les complémentarités entre ces traditions intellectuelles, mais surtout s'en dégager au bénéfice d'un renouveau épistémologique francophone qui serait fondé sur un pluralisme normatif, sur une interdisciplinarité assumée et sur une réflexivité critique à l'égard des modèles importés du monde anglo-saxon.

Mots-clés

Médiation, Modes amiables, Épistémologie, French Theory, French Pragmatic Sociology, Économie des conventions, Modèles de médiation, Pluralisme normatif.

Introduction

Les modes amiables de résolution des différends (PRD) occupent aujourd'hui une position centrale dans les politiques publiques de justice, en France comme dans l'ensemble du monde francophone, sous l'effet conjugué des directives européennes, des réformes législatives nationales et d'une demande sociale croissante de régulation non contentieuse des conflits.

Pourtant, au-delà de leur dimension instrumentale et procédurale, ces dispositifs soulèvent des questions épistémologiques fondamentales que la doctrine juridique et la pratique professionnelle peinent à traiter de manière systématique.

L'épistémologie, c'est l'étude critique des savoirs, par exemple les savoirs sur le conflit et sa gestion. L'épistémologie analyse comment les savoirs sont produits, sur quoi ils reposent, comment ils se valident, quelles limites ils ont, et dans quelles conditions ils peuvent être considérés comme fiables. Elle répond à quatre grandes questions :

- ✓ Qu'est-ce qu'un savoir ?
C'est une connaissance justifiée, argumentée, stabilisée dans une communauté.
- ✓ Comment produit-on un savoir ?
Par des méthodes (scientifiques, qualitatives, quantitatives, expérimentales, interprétatives...).
- ✓ Comment valide-t-on un savoir ?
Par des critères de validité (cohérence, reproductibilité, pertinence, réfutabilité...).
- ✓ Quels sont les limites et les angles morts des savoirs ?
Tout savoir est situé, construit, historiquement daté, et dépendant d'un cadre théorique.

Une épistémologie de la médiation devrait donc répondre à ces quatre questions :

Comment pense-t-on le conflit ? Sur quelles théories de l'action sociale, de la communication et de la coordination reposent implicitement ou explicitement les différents modèles de médiation ? Quelle conception du sujet, de l'accord et de la justice sociale véhiculent-ils ?

Deux contributions récentes publiées dans la Revue des Médiations (RDM n°6, avril 2026) nous offrent une occasion rare d'aborder ces questions avec rigueur.

Jacques Faget, directeur de recherche émérite au CNRS et membre du Conseil national de la médiation, trace dans son article l'évolution historique des grands modèles de médiation depuis la domination initiale du paradigme harvardien jusqu'aux dynamiques hybrides contemporaines. Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, chercheur associé à l'université Lyon 2, plaide quant à lui pour une approche épistémologique sérieuse de la médiation dans les pays francophones, en proposant une généalogie critique de l'influence américaine et en mobilisant des ressources théoriques issues de la French Theory, ainsi que des théories de Jurgen Habermas et de Pierre Bourdieu.

Notre propos est de mettre ces deux analyses de la RDM n°6, en dialogue avec deux traditions théoriques qui leur sont partiellement extérieures mais profondément complémentaires : la sociologie pragmatique, telle qu'elle s'est développée autour des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, et l'économie des conventions, conçue notamment par Laurent Thévenot, Olivier Favereau, André Orléan et Robert Salais.

Ces deux derniers courants sont nés dans le contexte intellectuel français des années 1980-1990. Ils nous offrent des instruments analytiques particulièrement puissants pour comprendre comment les acteurs coordonnent leurs actions en situation de conflit, comment ils mobilisent des registres de justification pluriels, et comment les institutions qui encadrent les modes amiables produisent des effets normatifs dépassant leur apparente neutralité procédurale. On peut donc très naturellement relier la sociologie pragmatique et l'économie des conventions, aux modes de prévention et de résolution des différends (PRD). On peut alors induire les considérables par lesquels ces deux théories contribueront à l'épistémologie de la médiation et des modes PRD.

Après avoir exposé les principales ressources conceptuelles offertes par la sociologie pragmatique et l'économie des conventions (I), nous montrerons comment elles permettent de relire les modèles décrits par Jacques Faget (II) et comment elles s'articulent avec l'approche généalogique et critique de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt (III). Nous proposerons enfin les linéaments d'un cadre épistémologique intégré susceptible de nourrir un renouveau de la pensée francophone sur les modes amiables (IV).

I. Sociologie pragmatique et économie des conventions : deux grilles pour penser les modes amiables

1.1 La sociologie pragmatique : conflits, justifications et ordres de grandeur

La sociologie pragmatique, développée en France à partir des travaux fondateurs de Luc Boltanski et Laurent Thévenot dans leur livre « De la justification – Les économies de la grandeur » (1991), opère un déplacement décisif par rapport aux sociologies critiques classiques.

Là où Bourdieu postulait une domination structurelle invisible aux acteurs, Boltanski et Thévenot accordent à ces derniers une compétence morale et cognitive effective : les personnes sont capables de monter en généralité, de formuler des jugements de justice et de s'engager dans des disputes argumentées. Cette sociologie des épreuves et des justifications constitue un terrain analytique particulièrement propice à l'étude des conflits et de leurs modes de résolution.

Le concept central de « CITÉ » (l'ordre de chaque sentiment de grandeur) désigne un principe de justification supérieur organisant un régime de coordination légitime entre acteurs.

La « cité » correspond donc à une manière d'être grand dans un univers de sens et de justice. Boltanski et Thévenot en identifient initialement six : la cité inspirée (la grâce, la créativité), la cité domestique (la tradition, la confiance personnelle), la cité de renom (l'opinion, la réputation), la cité civique (la solidarité, le bien commun), la cité marchande (le prix, la compétition) et la cité industrielle (l'efficacité, la performance).

Chaque cité dispose de ses propres tests de grandeur, de ses objets qualifiants et de ses formes d'accord. Les conflits surgissent fréquemment lors de la confrontation entre acteurs relevant de cités différentes, chacun jugeant la situation à partir d'un principe de justice et de sens, qui lui paraît naturellement évident. Une épreuve de force (la dispute) permet alors de mettre à l'épreuve les équivalences et d'ouvrir, le cas échéant, la voie à un accord ou à un compromis entre cités.

Cette architecture conceptuelle présente un intérêt direct pour la théorie des modes amiables. Le médiateur peut être appréhendé comme un acteur facilitant la mise en visibilité des différents ordres de grandeur mobilisés par les parties : c'est une contribution épistémologique dans l'identification de la nature du désaccord : s'agit-il d'un conflit au sein d'une même cité, ou d'une confrontation entre cités ? Mais c'est aussi un apport épistémologique quant à la possibilité de construire un compromis stabilisé et quant à la bonne méthode de construction.

La fameuse métaphore de l'orange, utilisée par Fisher et Ury pour illustrer la divergence entre positions et intérêts, prend ainsi une signification plus profonde : les deux fils qui se disputent l'orange ne diffèrent pas seulement dans leurs intérêts (l'un veut le jus, l'autre le zeste) mais, plus fondamentalement, dans les ordres de grandeur qu'ils mobilisent : car l'un relèverait de la cité domestique en privilégiant une habitude, tandis que l'autre relèverait de la cité industrielle en visant une opportunité d'affaire dépendant du fruit ou de cité commerçante pour le bénéfice escompté.

L'apport à l'épistémologie de la médiation et des PRD ne s'arrête pas là. Il convient encore de mobiliser la distinction opérée par Boltanski entre différents régimes possibles d'action. Les acteurs peuvent résoudre leur conflit grâce au régime de la justification (caractérisé par la dispute publique et l'appel à des principes de justice), au régime de l'*agapé* ou de l'amour (caractérisé par le don, la générosité inconditionnelle, sans équivalence), ou au régime de la violence (l'affrontement sans argumentation). La médiation se situe précisément dans l'espace de transition entre ces régimes : elle s'efforce de faire sortir les parties d'un régime de violence ou d'affrontement positionnel pour les conduire vers le régime de la justification, voire, dans les approches les plus transformatives, vers des moments d'*agapé* où l'autre est reconnu en dehors de tout calcul d'intérêt.

Les modèles de médiation analysés par Jacques Faget opèrent sur les divers degrés de ce spectre.

1.2 L'économie des conventions : coordination, pluralité et accord

L'économie des conventions (EC), développée parallèlement par des économistes et des sociologues comme Olivier Favereau, Robert Salais, André Orléan et Laurent Thévenot lui-même, partage avec la sociologie pragmatique l'idée fondamentale que la coordination des acteurs ne peut pas être réduite à l'agrégation mécanique de préférences individuelles.

Contre l'utilitarisme standard et le modèle de l'*homo oeconomicus*, l'EC soutient que toute coordination repose sur des conventions, c'est-à-dire des règles, des régularités, des normes ou des accords tacites qui permettent aux acteurs d'anticiper mutuellement leurs comportements et d'évaluer les situations selon des critères partagés.

Une convention n'est pas simplement un contrat explicite : c'est un dispositif cognitif et normatif qui rend possible l'interprétation commune des situations. En ce sens, l'EC rejoint la théorie des univers de sens et de justice, en soulignant que les acteurs ne coordonnent leurs actions qu'en s'appuyant sur des équivalences conventionnellement établies.

Là où l'EC apporte un supplément analytique spécifique, c'est dans l'attention portée à la pluralité des conventions et à leur instabilité potentielle : une organisation, un marché ou même une relation interpersonnelle peuvent mobiliser simultanément plusieurs conventions, parfois contradictoires, dont la coexistence produit des frictions, des malentendus et des conflits.

Appliquée aux modes amiables, l'économie des conventions invite à considérer que les conflits qui parviennent en médiation sont souvent le produit d'un effondrement ou d'une contestation des conventions sur lesquelles reposait la relation entre les parties. Dans cette optique, la médiation peut être comprise comme un processus de « reconventionnalisation » : il s'agit de reconstruire, sur une base explicitement négociée, les conventions qui permettront aux parties de poursuivre leur relation, ou à défaut, de la clore de manière satisfaisante. Cette perspective permet de dépasser la vision réductrice de la médiation comme simple technique de négociation, pour la penser comme un espace de reconstruction du lien social par la mise à nu et la reformulation des conventions implicites qui structuraient la relation conflictuelle.

De surcroît, l'EC, à travers les travaux de Thévenot sur les « régimes d'engagement », enrichit la réflexion en distinguant différentes formes d'engagement avec le monde : l'engagement familial (proche, spontané, incorporé), l'engagement planifié (rationnel, orienté vers un but), et l'engagement public (justifiable, généralisable). Un conflit qui surgit au niveau de l'engagement familial (*une brouille entre voisins, une incompréhension entre membres d'une famille*) ne se traite pas de la même manière qu'un conflit ancré dans l'engagement planifié (*un différend commercial, un contentieux contractuel*). Les modèles de médiation, implicitement ou explicitement, s'adressent à des conflits relevant de ces différents niveaux d'engagement, ce qui explique en partie leur inadaptation relative lorsqu'ils sont transposés d'un domaine à un autre, sans ajustement.

II. Relecture des modèles de médiation analysés par Jacques Faget et par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, à travers la sociologie pragmatique et l'économie des conventions

2.1 Le paradigme de Harvard et ses présupposés épistémologiques

L'analyse du modèle de Harvard, que propose Jacques Faget, révèle une architecture conceptuelle profondément relative à cause d'un double présupposé : d'une part, la réductibilité des conflits à des problèmes ayant des solutions objectivement identifiables ; d'autre part, l'universalité d'un sujet rationnel capable d'identifier ses intérêts et de les négocier selon des principes de réciprocité. Ce double présupposé correspond, dans les termes de Boltanski et Thévenot, à une domination implicite de la cité marchande et de la cité industrielle : le conflit est traité comme un problème d'allocation efficiente de ressources ou de satisfaction optimale d'intérêts quantifiables.

Jacques Faget souligne avec acuité que cette conception conduit, dans la pratique, à une médiation évaluative dans laquelle le médiateur tend à orienter les parties vers ce qu'il perçoit comme la solution rationnelle, réduisant ainsi le processus à une négociation assistée. Au regard de l'économie des conventions, ce modèle reposerait sur une convention d'équivalence marchande ou industrielle qui prétend à l'universalité, alors qu'elle ne représente qu'un régime de coordination parmi d'autres. Jacques Faget adresse à Fisher et Ury la critique que leur modèle serait trop rationnel, trop universaliste et trop idéaliste dans sa vision du « gagnant-gagnant » : voilà précisément la critique d'un modèle qui impose une convention d'équivalence unique à des situations qui requièrent une pluralité de registres normatifs.

Dans son analyse généalogique, Jean-Pierre Bonafé-Schmitt souligne que ce courant s'inscrit dans la tradition américaine de la négociation, elle-même héritière de l'école des relations humaines (Follett, Mayo) et d'une culture managériale fondée sur la logique instrumentale.

La sociologie pragmatique caractériserait cette inscription culturelle comme une domination de la cité industrielle et de la cité marchande dans le contexte nord-américain, expliquant le succès mondial du modèle et la résistance qu'il rencontre dans d'autres contextes culturels.

En effet, dans d'autres cultures, d'autres ordres de grandeur sont prioritaires : la cité civique dans les pays de tradition républicaine, la cité domestique dans les sociétés à forte densité relationnelle.

2.2 Les modèles transformatif et narratif comme élargissement du spectre normatif

- 1) Le modèle transformatif développé par Bush et Folger (1994, 2018) représenterait, selon la sociologie pragmatique, une tentative de déplacer le centre de gravité de la médiation, passant de la cité marchande/industrielle vers la cité civique et la cité domestique. Pour l'économie des conventions, le modèle transformatif opérerait une reconventionnalisation qui porterait non pas sur les termes d'un échange mais sur les formes d'engagement elles-mêmes : c'est le régime d'engagement familial (la manière dont les parties se perçoivent mutuellement dans leur proximité et leur altérité) qui serait travaillé et reconstruit.

Cette démarche présuppose que le conflit n'est pas simplement un problème de distribution de ressources mais un symptôme d'une perturbation dans les conventions qui organisaient la relation, perturbation qui appelle une reconstruction au niveau de l'engagement proche et incorporé avant toute formalisation de solution. L'empowerment (c'est-à-dire la capacité à se sentir maître de sa propre expérience conflictuelle), et la reconnaissance (la capacité à percevoir l'autre comme un sujet légitime doté de sa propre intériorité), correspondent précisément à des opérations de qualification au sens de Boltanski et Thévenot.

Une épistémologie de la médiation imposerait que les protagonistes soient toujours considérés comme des êtres de dignité civique (capables d'autodétermination et de reconnaissance) plutôt que comme de simples porteurs d'intérêts marchands. L'accord éventuel n'est plus une fin mais seulement l'effet secondaire d'une transformation relationnelle plus profonde.

- 2) Le modèle narratif de Monk et Winslade (2000), tel que décrit Jacques Faget et tel qu'analysé généalogiquement par Bonafé-Schmitt à travers sa filiation avec la French Theory, apporte une dimension supplémentaire. En s'appuyant sur l'approche narrative de White et Epston, elle-même nourrie par Bateson, Derrida et Foucault, ce modèle propose de considérer les conflits comme le produit d'histoires dominantes qui enferment les protagonistes dans des identités rigides et des récits univoques. La médiation narrative vise à déconstruire ces récits pour permettre l'émergence de nouveaux scripts (c'est-à-dire d'histoires alternatives).

Ce faisant, le modèle narratif rejoint la préoccupation centrale de la sociologie pragmatique pour les processus de qualification et de disqualification des personnes et des situations. Dans les termes de Boltanski, on pourrait dire que la médiation narrative cherche à libérer les acteurs de la tyrannie d'une seule cité — celle qui organise le récit dominant du conflit — pour leur permettre d'accéder à d'autres registres de grandeur et de valeur. Les « histoires alternatives » sont précisément des équivalences narratives mobilisant des principes de justification différents, susceptibles de défaire les assignations identitaires que le conflit avait figées.

2.3 Les trois tensions de Faget et la pluralité conventionnelle

La figure multidimensionnelle que Jacques Faget propose pour cartographier « le cœur du métier » de médiateur mérite une attention particulière, car elle constitue implicitement un modèle de la pluralité conventionnelle en acte. Les trois tensions qu'il identifie (*directivité méthodologique versus non-directivité, orientation vers la solution versus orientation vers la communication, approche interpersonnelle versus approche systémique*) correspondent à autant de choix entre différents régimes d'engagement et de justification.

La première tension (*directivité versus non-directivité*) peut être lue, dans les termes de l'EC, comme un choix entre une convention de coordination verticale (*le médiateur est l'expert qui structure le processus selon des conventions professionnelles établies*) et une convention de coordination horizontale (*les parties sont les co-constructeurs du dispositif selon des conventions émergentes*).

La deuxième tension (*solution versus communication*) renvoie directement à l'opposition entre rationalité instrumentale et rationalité communicationnelle dont Habermas a fait la pierre de touche de sa théorie de l'agir communicationnel, que Jean-Pierre Bonafé-Schmitt cite explicitement comme ressource théorique féconde.

La troisième tension (*interpersonnel versus systémique*) correspond à la distinction entre un conflit compris comme un problème de distribution d'avantages entre individus (*relevant de la cité marchande*) et un conflit compris comme un symptôme d'un dysfonctionnement systémique (*relevant d'une approche plus proche des cités civique ou industrielle*).

Le processus d'hybridation que Jacques Faget décrit comme une tendance contemporaine chez les médiateurs les plus expérimentés pourrait alors être compris comme la manifestation d'une compétence de gestion de la pluralité conventionnelle : le médiateur « *agile* » est précisément celui qui sait identifier le registre normatif dans lequel le conflit est principalement inscrit à un moment donné du processus, et adapter ses interventions en conséquence, se déplaçant d'une convention à une autre selon les fluctuations de la dynamique relationnelle.

Cette compétence, que la sociologie pragmatique qualifierait de « sens pratique des épreuves », ne s'acquiert ni dans une formation strictement technique ni dans l'adhésion dogmatique à un seul modèle, mais dans une réflexivité continue sur les présupposés normatifs de sa propre pratique.

III. L'approche généalogique de Bonafé-Schmitt : épistémologie critique et ressources francophones

3.1 La domination américaine comme rapport de force symbolique : relecture bourdieusienne

Jean-Pierre Bonafé-Schmitt emprunte à Foucault l'approche généalogique pour analyser la domination américaine dans la théorisation de la médiation. Ce regard trouve un reflet et un approfondissement dans les catégories bourdieusiennes qu'il mobilise explicitement dans la seconde partie de son article. La notion de champ professionnel, de capital symbolique, culturel et économique offre une grille d'analyse puissante pour comprendre pourquoi les modèles de médiation d'origine nord-américaine ont bénéficié d'une diffusion mondiale sans équivalent, malgré, sinon précisément, en raison de leur ancrage dans une culture particulière.

Selon Bourdieu, le champ de la médiation se structurerait autour d'un capital spécifique, à savoir la maîtrise des techniques de gestion des conflits et des savoirs qui les légitiment. Or la distribution de ce capital culturel est inégale entre des acteurs occupant des positions très différentes : juristes, travailleurs sociaux, thérapeutes, praticiens communautaires, universitaires. L'importation des modèles américains peut alors être comprise comme une stratégie de se distinguer au sein de ce champ (« la distinction »), en permettant à certains acteurs de capitaliser sur une ressource rare (la maîtrise d'un corpus théorique valorisé) pour asseoir une autorité professionnelle dans un espace concurrentiel. La « roue de Fiutak », devenue selon Jacques Faget le best-seller de la médiation francophone, tire précisément sa force de cette capacité à offrir aux médiateurs débutants un capital symbolique clair et enseignable.

La sociologie pragmatique vient enrichir cette lecture de Bourdieu en soulignant que la domination n'est jamais purement structurelle : elle **passer par des épreuves** dans lesquelles les acteurs engagent leurs jugements et leurs valeurs. Le fait que les formateurs à la médiation mobilisent massivement les modèles américains n'est pas seulement le produit d'une inégalité de capitaux ; c'est aussi le résultat d'épreuves récurrentes dans lesquelles ces modèles ont démontré leur capacité à produire des accords mesurables et donc à répondre aux attentes institutionnelles. La critique de ces modèles ne peut donc se contenter de dénoncer leur domination structurelle ; elle doit engager une dispute sur les critères de l'épreuve épistémologique : que signifie une médiation « réussie » et comment l'objectiver ?

3.2 Foucault, Pavlich et la médiation comme dispositif de gouvernementalité

La mobilisation par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt des analyses de Georges Pavlich sur la médiation communautaire comme dispositif foucauldien de gouvernementalité ouvre une dimension critique particulièrement importante. En s'appuyant sur le concept de pouvoir disciplinaire, Pavlich montre que la médiation ne constitue pas simplement une alternative au droit ; elle représente une nouvelle modalité d'exercice du pouvoir, fondée non sur la contrainte directe mais sur l'intériorisation progressive de normes par les participants. Les médiés apprennent à se percevoir comme des sujets capables de résoudre leurs conflits de manière consensuelle, intégrant ainsi les normes dominantes de l'harmonie et de la gestion rationnelle des désaccords.

Or, pour l'EC, les conventions normatives opèrent une reconventionnalisation des formes d'engagement : les parties sont invitées à adopter le régime d'engagement planifié (*rationnel, orienté vers le futur, orienté vers l'accord*) afin d'abandonner le régime d'engagement familial ou le régime de violence dans lequel le conflit les avait plongées. Cette reconventionnalisation n'est pas nécessairement illégitime, mais elle n'est jamais neutre : elle favorise certains acteurs (ceux qui maîtrisent le registre communicationnel et rationnel) au détriment d'autres (ceux dont l'ancrage est plus fortement domestique ou émotionnel).

3.3 Habermas, Rancière et les limites de l'idéologie de l'harmonie

Jean-Pierre Bonafé-Schmitt se réfère à la théorie de l'agir communicationnel (Jurgen Habermas). Habermas distingue deux formes de rationalité : la rationalité instrumentale, orientée vers l'efficacité et la maîtrise technique, et la rationalité communicationnelle, orientée vers l'intercompréhension et le consensus. Cette distinction fonde la critique des modèles de médiation solutionnistes qui relèvent de la rationalité instrumentale et légitime les modèles communicationnels qui visent à créer les conditions d'une véritable intercompréhension entre les parties. Cependant, la théorie de l'agir communicationnel est elle-même porteuse d'une forme d'universalisme et elle fait l'objet de critiques importantes. En postulant que l'idéal régulateur de toute communication est le consensus rationnel, Habermas tend à faire du dissensus, une anomalie pathologique à surmonter plutôt qu'une expression légitime de la pluralité des valeurs.

C'est précisément cette présupposition que Jacques Rancière remet en question. Grâce à son livre « La méésentente » (1995), Jean-Pierre Bonafé-Schmitt propose de repenser les notions de consensus et de dissensus en médiation. Pour Rancière, le consensus n'est jamais un simple accord rationnel : c'est toujours aussi la mise en invisibilité de certaines voix, de certaines revendications, de certains sujets qui ne sont pas comptés dans l'espace de la délibération.

Jacques Faget formule cette même critique lorsqu'il dénonce la substitution silencieuse d'une obligation de résultats (l'accord) à l'obligation déontologique de moyens (le respect du processus). L'idéologie de l'harmonie que véhiculent certains courants de la médiation, et que les institutions encouragent pour des raisons de gestion quantitative des contentieux, constitue ce que Rancière analyserait comme une forme de police : un dispositif qui distribue les places et les voix de manière à rendre certains différends imprononçables. La médiation, dans cette perspective, serait soit un espace de police (*réduire les conflits à des problèmes solubles par le consensus*) soit un espace politique (*permettre l'émergence de sujets qui viennent là où ils n'étaient pas attendus*).

La sociologie pragmatique éclaire ce débat en proposant une notion différente du consensus : le compromis pour Boltanski et Thévenot n'est pas l'abolition du différend mais sa mise en suspens provisoire dans un dispositif qui ménage plusieurs principes de justice sans les réduire à un seul. Un bon processus de médiation n'est donc pas celui qui produit le consensus le plus rapide mais celui qui construit le compromis le plus robuste, c'est-à-dire le plus capable de résister aux épreuves futures parce qu'il prend acte de la pluralité des ordres de grandeur en jeu.

IV. Vers une épistémologie intégrée des modes amiables de résolution des différends

4.1 Convergences et complémentarités théoriques

La mise en dialogue des apports intellectuels examinés est féconde : la sociologie pragmatique, l'économie des conventions, la pensée de Jacques Faget sur l'hybridation des modèles et l'épistémologie critique de Bonafé-Schmitt, dégagent de remarquables convergences.

Toutes partagent le refus du réductionnisme : réduction du conflit à un problème technique (paradigme de la méthode Harvard), réduction de l'acteur à un homo œconomicus (utilitarisme standard), réduction de la médiation à une neutralité procédurale (idéologie managériale). Toutes soulignent, chacune à leur façon, la pluralité irréductible des normes, des valeurs et des conventions qui structurent les conflits humains et leurs modes de résolution.

En conséquence, on identifie trois axes de convergence qui pourraient légitimer une épistémologie européenne et francophone de la médiation et des modes PRD.

D'abord, la critique commune du « *solutionnisme* » instrumental. La sociologie pragmatique qui montre l'insuffisance d'une médiation réduite à la cité marchande, l'économie des conventions qui souligne la pluralité des conventions de coordination, Jacques Faget qui se réfère à l'hybridation progressive des pratiques au-delà du paradigme « *problem-solving* », ou Jean-Pierre Bonafé-Schmitt qui appelle à une rationalité communicationnelle plutôt qu'instrumentale, toutes ces approches convergent vers la nécessité de traiter les conflits dans leur épaisseur normative et relationnelle.

Ensuite, l'attention portée aux effets de pouvoir : la sociologie pragmatique avec ses épreuves de grandeur et ses asymétries ; l'économie des conventions avec ses conventions dominantes et leurs effets d'exclusion ; Foucault ou Pavlich dont Jean-Pierre Bonafé-Schmitt cite la gouvernementalité ; toutes ces perspectives rappellent que la médiation n'est jamais socialement neutre, même lorsqu'elle se présente comme telle.

Enfin, la valorisation de la réflexivité pratique : que ce soit dans la « *capillarité* » des pratiques hybrides décrite par Jacques Faget, dans la compétence des acteurs à monter en généralité selon Luc Boltanski, dans le sens pratique des conventions selon Olivier Favereau, ou dans l'approche généalogique revendiquée par Bonafé-Schmitt, tous ces regards insistent sur la nécessité d'une réflexivité des praticiens sur leurs propres présupposés normatifs.

4.2 Tensions productives et nœuds épistémologiques

Certes, ces convergences ne doivent pas masquer plusieurs tensions réelles, qui sont autant de défis pour une épistémologie intégrée des modes amiables.

La première tension majeure oppose la visée universaliste des grandes théories normatives (l'agir communicationnel de Habermas, les cités de Boltanski, les conventions de Thévenot) et la sensibilité aux particularismes culturels que Jacques Faget évoque à travers les modèles narratif et transformatif, et que Jean-Pierre Bonafé-Schmitt revendique dans son plaidoyer pour un « *modèle latin* » de médiation.

Comment penser ensemble la pluralité des contextes culturels et l'exigence de principes généralisables ? L'économie des conventions offre peut-être ici une piste : les conventions sont à la fois localement ancrées et généralisables à l'échelle de communautés d'interprétation, ce qui permet de penser des universaux situés plutôt que des universaux abstraits.

La deuxième tension oppose la logique processuelle, à savoir la médiation comme espace temporel de transformation des relations, et la logique institutionnelle, à savoir la médiation comme dispositif produisant des résultats mesurables au service d'une politique de justice.

Jacques Faget le formule clairement : les institutions tendent à substituer une obligation de résultats à une obligation de moyens, et leurs réglementations transforment la médiation en instrument de désengorgement des tribunaux.

La sociologie pragmatique permet de comprendre ce glissement comme une colonisation du champ de la médiation par la cité industrielle (l'efficacité, les taux d'accord) au détriment de la cité civique (la dignité des parties, la qualité du processus).

Résister à cette colonisation suppose de maintenir ouverte la question du critère de l'épreuve : qu'est-ce qu'une bonne médiation ?

La troisième tension, plus fondamentale encore, est celle qu'implique la critique d'une médiation qui ne doit pas seulement constituer un dispositif de police en réduisant les différends à des problèmes solubles, alors que la médiation devrait devenir un espace politique au sens fort, où des sujets peuvent advenir à la parole et faire entendre des revendications jusque-là inaudibles.

Cette question touche aux limites institutionnelles de la médiation et à ses articulations avec d'autres formes de justice qui seraient sociale, distributive, restaurative et qui ne sauraient être épuisées par le registre amiable.

4.3 Propositions pour un renouveau épistémologique francophone

Ces convergences et ces tensions permettent d'esquisser quelques propositions pour le renouveau épistémologique francophone que Jean-Pierre Bonafé-Schmitt appelle de ses vœux.

La première proposition serait de nature institutionnelle et concernerait la structuration de la recherche : le développement de formations universitaires (masters et Diplômes Universitaires en médiation) ; l'organisation de séminaires interuniversitaires et interdisciplinaires ; la création de revues académiques comme la Revue des Médiations qui représente un premier jalon prometteur. Comme le plaide Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, ces initiatives constitueraient des conditions nécessaires, bien qu'insuffisantes, à l'émergence d'une réflexion épistémologique autonome.

La deuxième proposition concernerait la méthode : l'approche généalogique proposée par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, combinée avec la sociologie pragmatique des épreuves et l'analyse conventionnaliste des coordinations, offrirait un outillage analytique particulièrement adapté à l'étude des modes amiables dans leur diversité. Il ne s'agirait pas d'importer mécaniquement ces théories dans le champ de la médiation, mais de les mobiliser comme des boîtes à outils pour construire des concepts opératoires adaptés aux spécificités de ce champ.

La troisième proposition serait de nature normative et concernerait le contenu d'un modèle francophone et plus largement européen de médiation.

Un tel modèle devrait, d'une part, prendre au sérieux la dimension politique de la médiation en ne réduisant pas les conflits à des problèmes privés mais en reconnaissant leur inscription dans des rapports sociaux plus larges. Il devrait, d'autre part, intégrer la pluralité conventionnelle comme une ressource et non comme un obstacle : les conflits qui mobilisent simultanément des registres marchands, civiques, domestiques et narratifs ne sont pas des cas complexes à simplifier mais des situations riches qui appellent des médiateurs capables de naviguer entre ces registres avec aisance et lucidité. Il devrait enfin, en s'appuyant sur les traditions historiques propres à chaque pays et développer des formes conceptuelles amiables, enracinées dans des héritages culturels spécifiques sans pour autant se replier sur un particularisme stérile.

Conclusion

Le parcours épistémologique que nous avons proposé à travers les apports de la sociologie pragmatique, de l'économie des conventions, et les analyses respectives de Jacques Faget et de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt sur les modèles et les généalogies de la médiation, permet de dégager quelques lignes de force pour une théorie renouvelée des modes amiables de résolution des différends.

Les conflits humains, d'abord, ne sauraient être traités comme de simples problèmes d'allocation d'intérêts. Ils sont des épreuves au sens de Boltanski, des perturbations dans les conventions de coordination au sens de Favereau, des crises dans les régimes d'engagement au sens de Thévenot. Cette épaisseur normative et relationnelle exige des dispositifs de médiation capables de travailler à plusieurs niveaux simultanément, à savoir le niveau des intérêts, mais aussi celui des valeurs, des récits identitaires, des formes d'engagement et des ordres de grandeur mobilisés.

Les modèles de médiation et de modes PRD, ensuite, ne sont pas de simples techniques neutres mais des dispositifs normatifs qui présupposent et qui reproduisent certaines conventions de coordination. La dominance du paradigme solutionniste, analysée par Jacques Faget et par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, illustre la manière dont une convention particulière, fondée sur la rationalité instrumentale et la cité marchande, s'est universalisée au détriment d'autres registres de valeur. La pluralisation des modèles et leur hybridation progressive constituent en ce sens un progrès épistémologique réel, quoiqu'elles ne dénouent pas les tensions fondamentales du champ.

La réflexivité critique, enfin, est à la fois une exigence théorique et une condition pratique de la qualité de la médiation. Qu'il s'agisse du médiateur qui s'interroge sur ses présupposés normatifs dans la conduite d'une séance, du formateur qui choisit les modèles qu'il transmet et les justifications qu'il en donne, du chercheur qui construit des catégories analytiques adaptées à la spécificité des pratiques, ou du législateur qui conçoit des dispositifs institutionnels, tous sont convoqués à une forme de réflexivité qui est la condition d'une médiation véritablement au service de la justice sociale et non simplement de la gestion administrative des conflits.

C'est ce chantier que les deux textes de Jacques Faget et Jean-Pierre Bonafé-Schmitt contribuent respectivement à ouvrir. La présente réflexion visait à en cartographier quelques connexions possibles avec des traditions théoriques francophones qui n'ont pas encore été pleinement mobilisées dans ce domaine.

Références bibliographiques

- Baruch Bush, R. A., & Folger, J. P. (2018). *La médiation transformative : Une approche non directive du conflit*. Toulouse : Érès.
- Boltanski, L., & Thévenot, L. (1991). *De la justification : Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard.
- Boltanski, L. (2009). *De la critique : Précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Gallimard.
- Bonafé-Schmitt, J.-P. (2013). *Les modèles de médiation : modèles latins et anglo-saxons de médiation*. *Jurisprudence, revue critique*.
- Bonafé-Schmitt, J.-P. (2026). *Plaidoyer pour une approche épistémologique de la médiation en France et dans les pays francophones*. *Revue des Médiations* n°6.
- Ducass, A. (2023). *La médiation agile*. Chigny-les-Roses : Médias et Médiations.
- Faget, J. (2015). *Médiations : Les ateliers silencieux de la démocratie (2e éd.)*. Toulouse : Érès.
- Faget, J. (2026). *L'évolution des modèles de médiation entre procéduralisation et dynamiques du fluide*. *Revue des Médiations* n°6.
- Favereau, O. (1989). *Marchés internes, marchés externes*. *Revue économique*, 40(2), 273-328.
- Fisher, R., & Ury, W. (1981). *Getting to yes: Negotiating agreement without giving in*. Boston : Houghton Mifflin.
- Folger, J. P., & Bush, R. A. B. (1994). *The promise of mediation: Responding to conflict through empowerment and recognition*. San Francisco : Jossey-Bass.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir : Naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Habermas, J. (1981). *Théorie de l'agir communicationnel, Tome 2*. Paris : Fayard.
- Monk, G., & Winslade, J. (2000). *Narrative mediation: a new approach to conflict resolution*. San Francisco.
- Orléan, A. (dir.) (1994). *Analyse économique des conventions*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Pavlich, G. (1996). *The Power of Community Mediation : Government and Formation of Self-Identity*. *Law & Society Review*, 30(4).
- Rancière, J. (1995). *La méésentente*. Paris : Éditions Galilée.
- Salais, R., & Thévenot, L. (dir.) (1986). *Le travail : marchés, règles, conventions*. Paris : Economica / INSEE.
- Thévenot, L. (2006). *L'action au pluriel : Sociologie des régimes d'engagement*. Paris : La Découverte.